

Appel à projet



Romilly
sur-seine



Coordination du dispositif « Les promeneurs du Net »

Une présence éducative sur Internet

- Dispositif départemental -

Cahier des charges 2019-2021

I – Contexte

Internet et les réseaux font partie du quotidien des jeunes.

Près de 80% des 11-17 ans sont présents sur le Net au moins une fois par jour, et 48 % d'entre eux se connectent plusieurs fois par jour.

Les réseaux sont des vecteurs de communication, de socialisation, d'information et de divertissement devenus rapidement des médias de masse, sans forcément être cadrés et accompagnés à la hauteur de leurs enjeux.

Internet est un territoire qui présente à la fois des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. La présence éducative sur Internet apparaît donc aujourd'hui comme un élément incontournable des politiques préventives éducatives et sociales en direction des jeunes. Elle fait référence à l'idée de poursuivre, sur Internet, la démarche éducative assurée par les intervenants jeunesse des territoires.

C'est dans ce contexte que la Caf de l'Aube a souhaité s'inscrire dans le dispositif national « Promeneurs du Net ».

Ce concept, initié en Suède, au début des années 2000, a été expérimenté par 4 Caf de 2012 à 2016. Au regard du succès des expérimentations menées sur ces départements, la Cnaf généralise le projet « Promeneurs du Net : une présence éducative sur Internet » à l'ensemble du territoire national, en partenariat avec les ministères de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, et la Mutualité Sociale Agricole.

Au vue de la réussite de l'expérimentation qui s'est déroulée dans notre département, sur les années 2017 et 2018, la démarche va être déployée de manière plus large.

La présence éducative bienveillante sur Internet fait référence à l'idée de poursuivre la démarche éducative des professionnels de la jeunesse (éducateur, animateur) sur les réseaux sociaux.

En entrant en relation avec les jeunes sur Internet, le professionnel de la jeunesse – dit promeneur du Net – élargit son territoire d'intervention, poursuit son action éducative en ligne en adaptant sa pratique d'accompagnement aux modalités de communication actuelles des jeunes.

II – Le cadre de l'expérimentation

Public concerné :

Ce dispositif concerne les jeunes de 12 à 25 ans.

Durée :

La structure qui assurera la coordination PDN devra s'engager sur 3 ans, c'est-à-dire de 2019 à 2021.

Missions du coordinateur / animateur départemental :

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la démarche « Promeneurs du Net ».

Il est chargé de différentes missions et de l'animation du réseau des Promeneurs du Net, de l'administration des outils et du développement de la présence éducative sur Internet. Les détails des missions du coordinateur sont mentionnées dans le document joint en annexe « Missions du coordinateur/animateur départemental du réseau des Promeneurs du Net ».

Porteurs :

La coordination du projet « Promeneurs du Net » devra être portée par une structure assurant une présence auprès du public jeune sur le territoire de l'Aube.

Les structures éligibles relèvent du champ de compétence de la branche Famille et/ou de celles des partenaires associés.

Outre la fonction de coordination, d'animation et de promotion du réseau départemental des Promeneurs du Net, le coordinateur devra dédier une partie de son temps de travail à la fonction de Promeneur du Net afin d'accompagner au mieux les autres Promeneurs du Net dans l'exercice de leurs missions.

Le temps de travail global consacré au projet doit être de 0,25 ETP.

Objectifs attendus et critères d'éligibilité :

Les projets seront examinés sur la base des critères suivants :

- L'expérience de la structure dans le domaine de la jeunesse ;
- La clarté et la cohérence du projet au regard des orientations fixées dans le présent cahier des charges et en conformité avec les missions du coordinateur attendues et détaillées en annexe : missions, qualification, expérience du professionnel pressentie pour assurer la fonction de coordination ;
- L'articulation du dispositif « Promeneurs du Net » avec le projet global de la structure ;

Budget prévisionnel de l'action

Il devra être constitué de charges professionnelles liées à la mise en place du projet et à son évaluation.

Moyens financiers engagés

Une subvention annuelle sera octroyée. L'accompagnement est plafonné à 16 000 € en année pleine, et correspond à 80 % du coût global du projet sur la base de 0,25 ETP.

Engagement

La structure porteuse de la coordination retenue s'engage à :

- missionner un seul salarié pour assurer la double fonction de coordination du dispositif et de Promeneur du Net ;
- n'avoir aucune action de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et ne pas exercer de pratique sectaire (appropriation et diffusion de la charte de la Laïcité) ;
- fournir un bilan et une évaluation du projet à la fin de chaque année.
- travailler dans un esprit de coopération avec les différents membres du comité Promeneurs du Net.
- Associer la Caf et ses partenaires au choix d'un nouveau coordinateur dans le cas d'un changement.

Gouvernance

- Le comité départemental « Promeneurs du Net » est piloté par la Caf. Instance politique, il assure le pilotage de la démarche, valide les choix stratégiques et impulse la dynamique globale. Il sélectionne les structures locales porteuses de la démarche des Promeneurs du Net.
- Le comité « Promeneurs du Net » est composé de la Caf de l'Aube, de la Msa Sud Champagne, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de Troyes Champagne Métropole, du Conseil départemental, de la Ville de Troyes, de la Ville de Romilly sur Seine, de la Ville de La Chapelle Saint Luc, de la Ligue de l'enseignement et de la Fédération Départementale des MJC-MPT de l'Aube (FDMJC).

Constitution du dossier

Le dossier de candidature devra impérativement être constitué des éléments suivants :

- ✓ dossier de présentation pour la structure candidate (coordonnées, motivation, objectifs...);
- ✓ liste datée des membres du conseil d'administration pour les associations ou les CCAS ou celle des membres du conseil communautaire de l'EPCI ;
- ✓ mission principale de la structure (copie label et agrément) ;
- ✓ activités de la structure en lien avec l'expérimentation Promeneurs du Net et/ou actions en cours) ;
- ✓ organigramme de la structure ;
- ✓ curriculum Vitae – qualification, expérience du professionnel pressentie pour assurer la fonction de coordination et motivation ;
- ✓ rapport d'activités/compte de résultats le plus récent (uniquement pour les associations) ;
- ✓ budget prévisionnel de fonctionnement global et de l'activité de coordination. (Cf. tableau joint) ;

Le dossier pourra être complété par tous supports et informations permettant d'apprécier la pertinence de la candidature au regard des attendus détaillés dans le présent cahier des charges.

Transmission des dossiers

Le projet complété ainsi que les différents éléments devront être envoyés à l'adresse suivante :
stephanie.guichard@caftroyes.cnafmail.fr

Calendrier d'étude des dossiers de candidature « Promeneurs du Net »

Lundi 26 novembre	Diffusion du dossier d'appel à projets
Vendredi 14 décembre	Date limite d'envoi du dossier complet
Mi-décembre	Choix du porteur puis notification
Janvier 2019	Lancement du dispositif

Le comité de pilotage se réserve la possibilité de demander à la structure des compléments d'information et d'organiser des auditions afin d'apprécier la pertinence du projet. Le comité de pilotage examinera les candidatures sur la base des critères énoncés ci-dessus, une notification sera adressée à la structure retenue, accompagnée de la convention « coordinateur du réseau Promeneurs du Net de l'Aube ».

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, vous pouvez vous adresser à :

Emeline DE PIEPAPE : Responsable d'Action Sociale, Caf de l'Aube
Tél. 03.25.49.40.21. emeline.de-piepape@caftroyes.cnafmail.fr

Christine TARAUD : Responsable du Pôle développement en Action Sociale, Caf de l'Aube
Tél. 03.25.49.40.28. christine.taraud@caftroyes.cnafmail.fr

Promeneurs
du Net 10



Internet,
territoire pour poursuivre
l'action éducative

Annexe

MISSIONS DU COORDINATEUR/ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL DU RÉSEAU DES PROMENEURS DU NET

Poste à 25 % équivalent temps plein

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la démarche « Promeneurs du Net »

Il est chargé des missions suivantes :

- coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des Promeneurs du Net ;
- participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site internet départemental, réseaux sociaux...) ;
- accompagner et aider les Promeneurs du Net dans leur pratique individuelle ;
- travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage auquel il contribue activement ;
- assurer la mise en œuvre des actions collectives dédiées dans le cadre du comité de pilotage.

Le coordinateur est le relais auprès des personnes et des structures portant une présence éducative sur Internet et il porte une réflexion sur la vie du réseau départemental.

MISSIONS

→ Animation du réseau des Promeneurs du Net :

- accompagner la réflexion pour apporter et coconstruire des réponses en lien avec le réseau et le comité de pilotage ;
- participer au comité de pilotage, préparer les pièces nécessaires en fonction de l'ordre du jour, rédiger, puis diffuser les comptes rendus ;
- participer et co-animer le comité technique (voir la fiche relative à la gouvernance), préparer les pièces nécessaires, en fonction de l'ordre du jour, rédiger, puis diffuser les comptes rendus ;
- répondre aux questions relatives au cadre juridique de travail, à la complexité d'ordre technique, à la maîtrise des outils et des supports, au positionnement à adopter vis-à-vis du jeune, les adultes... ;
- aider les Promeneurs du Net à identifier les relais lors d'échanges avec des jeunes touchant des domaines en dehors de leur compétence initiale (par exemple, mal-être, souffrance, propos dissonants) ;
- accompagner les Promeneurs du Net sur leur territoire d'intervention ;
- veiller au respect de la charte départementale et en accompagner l'évolution, si besoin ;
- organiser des temps d'échange, de formation, d'analyse des pratiques pour les Promeneurs du Net afin de leur assurer un soutien et de dynamiser leurs pratiques professionnelles ;

- mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du réseau : organiser les temps de regroupement, animer les réunions ;
- renforcer la cohésion du réseau et étayer la construction d'une culture commune ;
- rendre compte des actions d'accompagnement et de suivi, notamment aux structures auxquelles sont rattachés les PDN ;
- participer à l'évaluation du dispositif.

→ Administration des outils

- gérer la boîte mail ;
- animer et administrer l'espace collaboratif de travail (veille documentaire, actualités, regroupements, échanges) et les comptes du réseau sur les médias sociaux ;
- tenir à jour l'annuaire départemental (nom, mail, téléphone, structure, nom de profil...) et les contacts du réseau ;
- mettre à jour les données en ligne : annuaire départemental, fiches descriptives, publications ;
- suivre les conventions entre les structures porteuses du dispositif et la Caf.

→ Développement de la présence éducative sur Internet

- promouvoir le dispositif Promeneurs du Net ;
- informer et mobiliser de nouveaux acteurs (participation à un colloque, présentations, organisation de formations, de rencontres, de journées départementales avec les acteurs du réseau...) ;
- développer des outils de communication et d'échange.

COMPÉTENCES

Il n'y a pas de formation spécifique ou de profil unique conduisant à un poste de coordinateur du réseau des Promeneurs du Net. Il s'agit plutôt d'un ensemble de capacités et de compétences nécessaires.

Toutefois, les profils de type DeJeps (ex Defa), chargés de projets en animation sociale, diplôme universitaire en projets de santé/social/médico-social, associés à des compétences sur l'utilisation des médias numériques sont représentatifs.

→ Le poste de coordinateur départemental nécessite une bonne connaissance :

- des acteurs et des structures relatifs à la jeunesse sur les territoires dans les domaines de l'animation socio-éducative, de l'information jeunesse, des espaces publics numériques, du social, et du médico-social... ;
- des principaux dispositifs à l'attention de la jeunesse et des relais institutionnels : projet éducatif local, Caf, conseil départemental (protection de l'enfance), Ddcsp (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations)...

→ Le coordinateur doit maîtriser :

- la méthodologie de projet : conception, suivi, partenariat, évaluation ;
- l'animation de réseaux (réunions, groupes de travail, projets collectifs et collaboratifs) ;
- l'environnement informatique et les médias de communication ;
- la veille sur les réseaux sociaux.

→ Le coordinateur doit être est en mesure de :

- s'intégrer dans un travail d'équipe ;
- développer et s'inscrire dans des relations partenariales ;
- mobiliser un réseau d'acteurs pluridisciplinaires ;
- conduire une action collective, insuffler une dynamique collective ;
- promouvoir et valoriser le réseau départemental et le dispositif ;
- prendre des décisions et travailler en autonomie.

Enfin, il est à l'aise dans la prise de parole (animation de réunions, présentations), dispose de bonnes qualités relationnelles et rédactionnelles, de capacités d'observation et d'analyse, et sait faire preuve de pédagogie et diplomatie.

LE BUDGET PREVISIONNEL :

PDN : Promeneurs du Net

DEPENSES CHARGES	Action Promeneur du Net			RECETTES PRODUITS	Action Promeneur du Net		
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
Achats				CAF			
<i>Electricité, eau , chauffage</i>				<i>Financement demandé</i>			
<i>Matériel</i>							
<i>Autres achats (à détailler)</i>							
Charges externes				AUTRES FINANCEURS			
<i>Location, hébergement</i>							
<i>Location matériel</i>							
<i>Assurances</i>							
<i>Publicité</i>							
<i>Transport</i>							
<i>Téléphonie, internet</i>							
<i>Documentation</i>							
<i>Frais de formation</i>							
Autres charges							
Impôts et taxes							
Charges de personnel							
<i>Salaire Promeneur du net</i>				FONDS PROPRES			
<i>Charges</i>				AUTRES (à préciser)			
Charges de gestions courantes							
Charges financières							
Charges exceptionnelles							
<i>Dotation aux amortissements et aux provisions</i>							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			

Je certifie exacte les informations contenues dans cette fiche

A

Le

Signature du responsable légal

Convention-type Coordination du dispositif « Promeneurs du Net »

Entre

Nom de la structure porteuse du projet :
située/situé (adresse de la structure) :
représentée/représenté par (Nom, prénom) :
en sa qualité de (Titre ou fonction) :
Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube :
située 15 avenue Pasteur à TROYES
représentée par : Madame Chantal BOUSQUIERE-LEVY, Présidente du Conseil d'Administration et
Monsieur Charles MONTEIRO, Directeur
Ci-après désignée par « la Caf »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Conformément aux orientations de la convention d'objectifs et de gestion (Cog), signée entre la Cnaf et l'État, les actions soutenues par la branche Famille dans le domaine de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale doivent poursuivre les objectifs suivants :

- contribuer à la structuration d'une offre « enfance-jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques, mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures.

Cette démarche se fait cependant souvent de façon peu structurée et sans élaboration d'objectifs éducatifs.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes,

en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la démarche « Promeneurs du Net ». Il est chargé de différentes missions et de l'animation du réseau des Promeneurs du Net, de l'administration des outils et du développement de la présence éducative sur Internet. Les détails des missions du coordinateur sont mentionnées dans le document joint en annexe « Missions du coordinateur/animateur départemental du réseau des Promeneurs du Net ».

C'est dans cette démarche que s'inscrit cette convention partenariale.

Gouvernance

- Le comité départemental « Promeneurs du Net » est piloté par la Caf Instance politique, il assure le pilotage de la démarche, valide les choix stratégiques et impulse la dynamique globale. Il sélectionne les structures locales porteuses de la démarche des Promeneurs du Net.
- Le comité « Promeneurs du Net » est composé de la Caf de l'Aube, de la Msa Sud Champagne, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), de Troyes Champagne Métropole, du Conseil départemental, de la Ville de Troyes, de la Ville de Romilly sur Seine, de la Ville de La Chapelle Saint Luc, de la Ligue de l'enseignement et de la Fédération Départementale des MJC-MPT de l'Aube (FDMJC).
- L'animation du réseau des Promeneurs du Net : Un professionnel (embauché par une structure) dédié est missionné dans le cadre d'une convention partenariale pour coordonner le réseau départemental et assurer :
 - le lien entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du département s'inscrivant dans la démarche Promeneurs du Net ;
 - l'animation du réseau départemental : accompagnement des Promeneurs du Net, coordination des temps de formation et d'analyse des pratiques, mise en œuvre de projets...

Outre cette animation collective, le coordinateur organise des bilans réguliers avec les Promeneurs du Net appartenant à son réseau.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière accordée à (nom de la structure) par la Caf de l'Aube, au titre de la coordination du dispositif « Promeneurs du Net ».

La présente convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les cosignataires.

Elle est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- les « Missions du coordinateur/animateur départemental du réseau des Promeneurs du Net ».
- la Charte de la Laïcité de la Branche Famille avec ses partenaires
- la liste des pièces justificatives à fournir ;
- le projet adressé à la Caf dans le cadre de l'appel à projets coordination du dispositif « Promeneurs du Net ».

Article 2. Les objectifs du coordinateur « Promeneurs du Net »

Le coordinateur est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la démarche « Promeneurs du Net »

Il est chargé des missions suivantes :

- coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des Promeneurs du Net ;
- participer à la réflexion pour co-construire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site internet départemental, réseaux sociaux...) ;
- accompagner et aider les Promeneurs du Net dans leur pratique individuelle ;
- travailler sous l'animation fonctionnelle du comité de pilotage auquel il contribue activement ;
- assurer la mise en œuvre des actions collectives dédiées dans le cadre du comité de pilotage.

Le coordinateur est le relais auprès des personnes et des structures portant une présence éducative sur Internet et il porte une réflexion sur la vie du réseau départemental.

Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des Promeneurs du Net, en conformité avec les missions du coordinateur départemental du réseau des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a défini et présenté dans le projet transmis à la Caf.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- ses conditions de mise en oeuvre ;
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et des dépenses).

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ ou des activités ouverts à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf est soumise à un accord préalable exprès de celle-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

3.4. Pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, durant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf.

3.5. Tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels, ...).

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens – meubles et immeubles – mis à disposition, avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et des charges locatives supportées.

3.6. Évaluation annuelle

Le porteur de projet s'engage à communiquer à la Caf, un an après la signature de la présente convention, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en oeuvre du projet ainsi qu'un compte de résultat. Ces éléments devront être transmis à la Caf chaque année couverte par la convention.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à apporter sa contribution sur la durée de la présente convention :

- au financement du projet sous forme d'une subvention de :
 - 16 000€ au titre de l'année 2019
 - 16 000€ au titre de l'année 2020
 - 16 000€ au titre de l'année 2021
- à l'évaluation du projet.

Le versement de la subvention est effectué sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production des documents justificatifs d'activité et d'éléments financiers à transmettre à la Caf au plus tard le J/M suivant l'année du droit (N+1).

L'absence de fourniture de justificatifs au J/M (maximum) de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Seules les dépenses de fonctionnement, consacrées spécifiquement aux différentes missions des Pdn, sont prises en compte. Les dépenses relatives à l'investissement ne sont pas prises en compte.

Article 5. Contrôle des conditions d'emploi de l'aide

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf ou le cas échéant, des autres Caf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité... Le refus de communication de ces justificatifs ou de tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Article 6. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 7. Fin de la convention

7.1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

7.2. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur, ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation de la présente convention, telle que mentionnée aux articles 7.1. et 7.2. ci-dessus, entraîne la suspension immédiate des versements.

7.3. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention est résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou de procéder à une mise en demeure quelconque, en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

7.4. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention peut également être résolue de plein droit, après mises en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non-exécution par le porteur de projet d'une seule des clauses de la présente convention ;
- non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- refus de communication de justificatifs, rapports ou tout autre document mentionné à l'article 5 de la présente convention ;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adresse au porteur de projet cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. À défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention est résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 7.3. et 7.4. entraîne :

- l'arrêt immédiat du versement de la subvention relative à l'action ;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire, conformément à l'article 6 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 8. Recours

Recours amiable. Les conseils d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 9. Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des cosignataires.

Fait à

Le

Nom du porteur de projet

Nom du représentant

Signature

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ,

Chantal BOUSQUIERE-LEVY, Présidente

Charles MONTEIRO, Directeur

**Annexe 1 : « Missions du coordinateur/animateur départemental du réseau des Promeneurs du Net »
(Ci-jointes au dossier d'appel à projet)**

Annexe 2 : LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

I – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES AUX PARTENAIRES

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p> <p>Numéro SIREN / SIRET</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

I.2 – Collectivités territoriales – Établissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU/SIVOM/EPCI/ Communauté de communes et détaillant le champ de compétence</p> <p>Numéro SIREN / SIRET</p>	Attestation de non changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire	

I.3– Entreprises – Groupements d’entreprises

Nature de l’élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d’identité bancaire, postal ou caisse d’épargne du bénéficiaire de l’aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l’année précédant la demande (si l’association existait en N-1)	

II – PIÈCES JUSTIFICATIVES RELATIVES A L'ACTIVITÉ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à la signature de la convention	Justificatifs nécessaires au paiement	
		Acompte	Paiement sans acompte ou solde de l'aide au fonctionnement
Eléments relatifs à la demande	- Descriptif et motifs de la demande		
Eléments financiers et d'activité			
Financement d'une activité ou d'une action	<ul style="list-style-type: none"> - Budget prévisionnel ou - Plan de financement prévisionnel, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements sollicités et le cas échéant obtenus - Nature et nombre de bénéficiaires prévisionnels 	- Factures/ justificatifs de dépenses	<ul style="list-style-type: none"> - Compte de résultat signé par la personne habilitée ou Plan de financement définitif, signé de la personne habilitée, détaillant : d'une part, le coût de l'opération et d'autre part, les financements obtenus - Bilan de l'activité ou de l'action menée

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

